

AFFAIRE No 24 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES A LA JAMAIQUE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a réalisé, dans le secteur du Chaudron, à la Jamaïque, un terrain de football et un plateau polyvalent.

Il serait opportun de pourvoir le stade de vestiaires, de sanitaires, ainsi que de locaux de service.

Une étude a été menée par les Services Techniques de la Mairie.

Les travaux ont été estimés à 530 000 F.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels infructueux, à passer des marchés négociés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets la question aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 16 DEC. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
~~libertés des Communes, des Départe-~~
ments et des Régions

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle émet un avis favorable compte tenu du fait que ce stade sera largement ouvert au public et aux scolaires.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.